

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil seize, le 27 Septembre à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, SERY, HOYE, LEGAY, MOISSON, BEUZELIN, MION, EUDIER, DELAMARE, PESQUET (pouvoir de Monsieur CAUCHY), LEMESLE, DELAFENETRE (suppléant), RENEE, PREVOST (suppléant), BLONDEL, BELLIN (suppléant), Mme AUZOU, GODEFROY, BAILLEUL, FOURNIL, BARTHELEMY, LEBLE, SAUL, Mme DUCHESNE (suppléant), Mme DUJARDIN, LEFEBVRE (départ après la question n°5), Mme PESQUEUX, ALABERT (pouvoir de Madame HOLLEVILLE), DEGRAVE, LESOIF, Mme HERANVAL (suppléante).

Étaient absents excusés : Messieurs LEMERCIER, MALANDRIN, BOUTEILLER, CAUCHY, LEPILLIER, MERTENS, GUERIN, Mme FOURNIER, FANTE, Mme HOLLEVILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur LEBLE

COMMUNICATIONS :

Décision n°2016-22 du 4 Juillet 2016 : marché subséquent n°2015-04-004 à l'accord cadre prestation de géomètre, concernant des relevés sur différents sites, mission confiée au cabinet Caldéa pour un montant de 2 817,50 € HT.

Décision n°2016-23 du 4 Juillet 2016 : marché subséquent n°2015-04-005 à l'accord cadre prestation de géomètre, concernant des relevés sur Veauville les Baons, mission confiée au cabinet Fleuret pour un montant de 357,50 € HT.

Décision n°2016-24 du 4 Juillet 2016 : marché subséquent n°2015-04-006 à l'accord cadre prestation de géomètre, concernant des relevés pour la station d'Envronville Bermonville à venir, mission confiée au cabinet Caldéa pour un montant de 7 166,00 € HT.

Décision n°2016-25 du 13 Juillet 2016 : marché subséquent n°2015-04-007 à l'accord cadre prestation de géomètre, concernant des relevés sur les communes de Doudeville et Yvetot, mission confiée au cabinet Caldéa pour un montant de 3 345,00 € HT.

Décision n°2016-26 du 13 Juillet 2016 : marché de canalisation, concernant des travaux sur les communes d'Hautot Saint Sulpice, Auzebosc et Yvetot, travaux confiés à la Sade exploitation pour un montant de 321 427,50 € HT.

Décision n°2016-27 du 4 Août 2016 : marché de canalisation, concernant des travaux sur les communes d'Allouville Bellefosse et Touffreville la Corbeline, travaux confiés à l'entreprise Sturno pour un montant de 178 364,00 € HT.

Décision n°2016-28 du 28 Août 2016 : marché de travaux pour le raccordement du forage de Sommesnil à l'UTEP d'Héricourt, travaux confiés à l'entreprise Sturno pour un montant de 1 748 970,00 € HT.

Question n°1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE TOUFFREVILLE LA CORBELINE AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL :

Vu le marché de travaux de raccordement de la lagune de Touffreville la Corbeline à la Station d'Yvetot accepté en date du 20 septembre 2013,

Vu la consultation relative aux branchements des particuliers au réseau d'assainissement collectif,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Durant l'année 2015, les effluents de la lagune de Touffreville la Corbeline ont été transférés vers la STEP d'Yvetot pour mutualiser au mieux les stations. Pendant ces travaux, des réseaux d'assainissement collectif ont été créés et mis en place sur la RD 104 et Route du Marais.

Ainsi des abonnés ont pu être raccordés au réseau collectif, pour 31 habitants : un marché de travaux a été lancé et attribué à l'entreprise VIMONT TP – la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est en cours – en attente de l'arrêté de subvention. Pour rappel l'Agence de l'Eau Seine Normandie participe à hauteur de 2 000€ HT pour les branchements simples, 3 000€ HT pour les branchements complexes, et 300€ HT par dossier pour les frais de gestion (les frais de gestion / dossier sont intégrés à la subvention travaux afin d'aider au mieux les abonnés)

Le montant total des travaux s'élève à :	111 356€ HT
La subvention de l'Agence de l'Eau s'élève à :	91 300€ HT
La TVA de 10% s'élève à :	11 136€

Reste donc à la charge des particuliers :	31 192€
---	---------

Le désistement de 4 particuliers a augmenté la participation des abonnés. La commune de Touffreville la Corbeline se propose donc d'apporter un soutien financier au projet.

Participation de la Commune :	4 603€
Reste à la charge des particuliers :	26 589€

Monsieur le Président du syndicat du Caux Central propose que la convention jointe en annexe à la présente délibération établisse les différentes modalités entre les deux entités.

Le Comité Syndical à l'unanimité

- Approuve la participation exceptionnelle de 4 603€ de la Commune de Touffreville la Corbeline,
- Approuve la convention établie entre la Commune et le SMEACC,
- Inscrit la dépense au budget assainissement collectif, année 2016, chapitres 4582, d'un montant de 148.48€ par usagers / par conventions,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Monsieur LEFEBVRE (Touffreville la Corbeline) demande à préciser sur la délibération que celle-ci deviendra caduque s'il y a un désistement d'un particulier ou tout simplement l'Agence de l'Eau Seine Normandie ne subventionne pas ces travaux. Changement de nom du Maire à prévoir sur la convention.

Question n°2 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les six mois qui clôturent l'exercice précédent, le Président présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information.

Le Comité syndical a pris acte du rapport présenté par Monsieur le Président, joint en annexe à la présente délibération.

Concernant le power point, il manque le réservoir de Carville Pot de Fer à ajouter + reprendre pages 29 et 32 sur le rapport annuel. Monsieur ALABERT précise que ce rapport va être envoyé à toutes les communes pour présentation en Conseil Municipal.

Monsieur DEGRAVE (Yvetot) demande s'il est possible d'avoir plus de détails sur les différentes analyses décrites dans le rapport annuel. Monsieur ALABERT précise que le syndicat est dans les seuils autorisés, et qu'il y a quelques dépassements de temps à autres. Des dépassements ont lieu mais le syndicat travaille dessus.

Monsieur YON (Allouville Bellefosse) demande s'il est possible de rajouter les conventions de vente d'eau avec la CVS, la CCCA.

Question n°3 : DECISION MODIFICATIVE n°3 POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu les tableaux budgets Eau Potable, Assainissement Collectif - décision modificative n°3 -, joints à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

Budget Eau Potable : Décision Modificative n°3.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ajout de **+ 27 455€ HT**, concernant l'opération d'acquisition des machines à désherber + remorque :

- + 2 600€ pour l'achat de la remorque,
- + 13 770€ pour l'automotrice multifonction,
- + 9 585€ pour la brosse de désherbage,
- + 1 500€ pour l'achat d'un micro pour les cérémonies et réunions du syndicat.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : ajout de **+ 4 209.32€ HT** - sommes réparties de la façon suivante :

- 1 000€ - Etude filière de l'UTEP d'Héricourt en Caux – prévu au BP 30 000€ - marché à 27 550€ +

annonces à 1 350€,

- 336 366.50€ - reprise sur l'enveloppe canalisations pour répartir sur les différents articles comptables et suivant les retours de marché,

- 5 220.00€ - Rond-point RD 131 / VC 2 – Auzebosc – Marché à 24 780€,

+ 2 801.82€ - Renouvellement branchement AEP – Rue Docteur Richard – Yvetot,

+ 870€ - Mise à la côte bouche à clef et regard – placette des grives – Auzebosc,

+ 560€ - Mise à la côte bouche à clef et regard – placette des hirondelles – Auzebosc,

+ 590€ - Mise à la côte bouche à clef et regard – placette des mésanges – Auzebosc,

+ 340€ - Mise à la côte bouche à clef et regard – placette des fauvelles – Auzebosc,

+ 40 000€ – Canalisation D6015 – Pôle Santé – estimation plus importante,

+ 80 410€ – Renouvellement canalisation Rue du Bois de Caux à Touffreville la Corbeline – cana 79 635€ / topo 775€,

+ 9 380€ – Renouvellement canalisation Placette des Grives à Auzebosc – cana 8 930€ / topo 450€,

+ 5 578.60€ – Renouvellement canalisation Placette des mésanges à Auzebosc – cana 5 128.60€ / topo 450€,

+ 12 619.90€ - Renouvellement canalisation Route du Grand Tôt à Hautot Saint Sulpice – cana 11 794.90€ / topo 825€,

+ 38 449.50€ - Renouvellement canalisation Rue du Grand Fay à Yvetot – cana 38 449.50€ / topo 927.50€,

+ 33 683.50€ - Renouvellement canalisation Rue Pierre Louis Vieillot à Yvetot,

+ 9700.50€ - Renouvellement canalisation Rue Edmond Labbé à Yvetot,

+ 30 444.50€ - Renouvellement canalisation Rue des Arpents à Yvetot – cana 29 515.50€ / topo 929€,

+ 79 529€ - Renouvellement canalisation Entrée du bourg à Allouville Bellefosse,

+ 850€ - Topo Rue de la fosse Clochon à Ancourteville sur Héricourt,

+ 643.50€ - Topo Rue de la Croix Rouge à Veauville les Baons,

+ 345€ - Topo Rue Bellemare à Yvetot.

Recette d'investissement :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : réduction de l'emprunt d'équilibre de – **16 865.68€**.

Chapitre 13 – Subventions d'investissements : ajout de + **48 530€** concernant deux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

+ 32 000€ pour l'Etude BAC / DUP de Sommesnil

+ 16 530€ pour l'Etude de faisabilité de l'UTEP d'Héricourt en Caux

Budget Assainissement Collectif : Décision Modificative n°3.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif s'explique principalement par :

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ajout de **+ 16 756.58€ HT** - concernant 3 opérations :

+ 200€ : Acquisition parcelle Veauville les Baons

+ 13 995€ : Aménagement + topo – Veauville les Baons – bétairie

+ 2 561.58€ : Aménagement salle de réunion – station Veauville - ameublement

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : ajout de **+ 3 089€ HT** - sommes réparties de la façon suivante :

- 11 639€ - reprise sur l'enveloppe tampons pour répartir sur les différents articles comptables,

- 8 231€ - reprise sur l'enveloppe topo pour répartir sur les différents articles comptables,
- 230 375€ - reprise sur l'enveloppe cana pour répartir sur les différents articles comptables,
- + 4 610€ - STEP Doudeville – déversoir d'orage + lame de surverse + modification automatisme + trop plein,
- + 1 052.40€ - renouvellement tampons – Rue Clos du Manoir – Yvetot,
- + 9 075.70€ - Renouvellement tampons – Rue Rétime / Jean Moulin – Yvetot,
- + 1 030.90€ - Renouvellement tampons – Rue Ferdinand Lechevallier – Yvetot,
- + 240€ - Mise à la côte bouche à clef / regards – Placette des grives – Auzebosc,
- + 120€ - Mise à la côte bouche à clef / regards – Placettes des hirondelles – Auzebosc,
- + 120€ - Mise à la côte bouche à clef / regards – Placette des mésanges – Auzebosc,
- + 2 930€ - Topo Rue des mésanges à Sainte Marie des Champs
- + 40 000€ - Renouvellement canalisation – 6015 – Pole Santé – Yvetot,
- + 330€ - Topo Rue des Renards à Sainte Marie des Champs
- + 19 115€ - Renouvellement canalisation – placette des grives – Auzebosc,
- + 8 700€ - Renouvellement canalisation – Rue des écoles – Ectot les Baons – cana 8 250€ / topo 450€,
- + 62 840€ - Renouvellement canalisation – Rue Pierre Vieillot – Yvetot,
- + 56 190€ - Renouvellement canalisation – Rue des Arpents – Yvetot,
- + 19 200€ - Renouvellement canalisation – Entrée bourg – Allouville,
- + 2 250€ – Topo – bourg – Doudeville,
- + 750€ - Topo – Rue des Moutons – Yvetot,

Recettes d'Investissement :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : ajout de + **18 095.27€** pour couvrir les dépenses non prises sur les différentes enveloppes prévues au BP 2016

Chapitre 001 – Excédent d'investissement : ajout de + **1 750.31€** concernant l'intégration de l'excédent d'investissement de la Commune de Doudeville – il s'agit ici d'un reste à recouvrer.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité les décisions modificatives.

Question n°4 : REVERSEMENT DES SURTAXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RATRAPAGE SUR L'ANNEE 2016 :

Vu les contrats de délégation de services public eau et assainissement collectif, notamment en ce qui concerne la collecte des parts syndicales par le délégataire,

Vu les délibérations du 14 décembre 2015, instaurant les tarifs 2016 des surtaxes assainissement et assainissement non collectif,

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a procédé à un important travail avec les services de Véolia afin d'optimiser les reversements de surtaxe. Dans le cadre de ce travail, il s'est avéré que des abonnés n'étaient pas facturés sur les parts assainissement et assainissement non collectif. Les services de Véolia ont donc procédé à la vérification de ces abonnés.

Ainsi, des abonnés redevables des parts assainissement et assainissement non collectifs n'étaient pas facturés. Il est demandé au Comité Syndical de statuer sur le délai de rattrapage de ces parts assainissement et assainissement non collectif. Le délai maximal de rattrapage est de deux ans.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Décide de la récupération de la surtaxe assainissement collectif sur la totalité de l'année 2016 pour les abonnés redevables et non facturés jusqu'à présent,

- Décide de la récupération de la surtaxe assainissement non collectif sur la totalité de l'année 2016 pour les abonnés redevables et non facturés jusqu'à présent,
- Autorise Monsieur le Président à procéder par acte administratif à intervenir sur cette régularisation ainsi que sur tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

Monsieur le Président précise qu'une note explicative sera envoyée aux usagers concernés pour cette régularisation en Décembre.

Question n°5 : ACHAT D'UN TERRAIN A BOIS HIMONT POUR LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE RELEVEMENT – TRANSFERT BOIS HIMONT / TOUFFREVILLE LA CORBELINE :

Vu la délibération en date du 11 mars 2014,

Vu le plan joint,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. [...] »,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du Titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant le terrain sis à Bois Himont à la plaine à Tout Vent au carrefour avec la route de la Vallerie propriété de M. SAINT JORE,

La délibération en date de mars 2014 précisait les éléments suivants :

Le propriétaire riverain de la route de la Vallerie a proposé au syndicat d'acquérir une partie de sa parcelle selon le plan joint. Cette acquisition a permis de positionner un poste de refoulement sur une parcelle dédiée avec un accès plutôt que sous voirie. Le propriétaire a proposé que la parcelle soit acquise par le syndicat à hauteur de 5€/m².

La délibération du 11 mars 2014 proposait que l'achat soit fait par acte notarié. Malheureusement depuis cette date, le syndicat ne parvient pas à conclure cette vente par défaut de réponse de l'étude notariale. Il est donc proposé pour un gain de temps et d'argent de procéder à cette acquisition par acte administratif.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise l'achat d'un terrain d'une superficie de 30m², avant document d'arpentage, prélevé sur la parcelle cadastrée section AH n° 04 à M. Saint Jore,
- Dit que cette acquisition se fera au prix principal de 150€ HT, sous réserve de la validation de la superficie par le document d'arpentage,
- Autorise Monsieur le Président à ajuster la superficie, objet de la vente, et le montant de la vente, de la TVA, à réception du document d'arpentage,
- Autorise Monsieur le Président à procéder par acte administratif à intervenir sur cet achat ainsi que surtout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Question n°6 : PRESTATION DE CONTROLE DES INSTALLATIONS ANC :

Vu la délibération du 24 juin 2013.

Il est rappelé que le comité syndical a délibéré en date du 24 juin 2013 sur le contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif.

La réglementation en vigueur, que ce soit L1331-1-1 du code de la santé publique et L 1331-11-1 du code de la santé publique rend la commune responsable de la salubrité et des pollutions pouvant survenir lors de rejets délictueux.

La loi indique qu'un contrôle de moins de trois ans suffit dans le cadre d'une vente pour une habitation disposant d'un assainissement autonome néanmoins, afin de protéger les acheteurs ainsi que les vendeurs le comité syndical a obligé le contrôle à chaque vente.

Les contrôles des installations d'assainissement non collectif permettent de contrôler la conformité de ces ouvrages, afin d'assurer la salubrité et la protection de l'environnement.

En cas de ventes immobilières, les notaires, agents immobiliers, maîtres d'œuvre s'engagent à :

- Recueillir l'ensemble des informations sur les contraintes de l'assainissement non collectif de l'immeuble ou du bien, avant signature de tout avant-contrat, auprès du service public de l'assainissement non collectif ;
- Informer l'acheteur potentiel sur la situation de l'assainissement non collectif ou l'absence d'information ;
- Recommander la réalisation d'un diagnostic quel que soit le type d'assainissement non collectif en cas d'absence d'information ;
- Solliciter le service public d'assainissement non collectif pour contrôler la conformité de l'installation d'assainissement non collectif ;

Lors de chaque vente de propriété individuelle, un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif devra être réalisé. Comme indiqué dans le code de la santé publique Article L 1331-11 » les agents du service assainissement ont accès aux propriétés privées.

Le service public d'assainissement non collectif sera chargé de contrôler la conformité des installations. Il sera chargé des opérations de contrôle des habitats individuels dans le cadre de la vente des maisons.

Cette prestation est facturée aux demandeurs. Cependant il est proposé que le contrôle ne soit pas payant pour les installations réhabilitées par le syndicat. En effet, les personnes réhabilitées sont déjà redevables d'une surtaxe sur l'eau consommée à hauteur de 1.20 €/m3.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le principe du contrôle des installations d'assainissement non collectif conformément à la réglementation, pour les installations de plus de 3 ans ;
- Décide qu'en cas de vente d'un bien immobilier individuel, il sera procédé à un contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif du bien. Le résultat de ce contrôle donnera lieu à un certificat de conformité et sera communiqué au demandeur, qui informera qui de droit de la conformité ou non de l'installation ;
- Charge le service public de l'Assainissement Non Collectif de l'exécution de cette décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.
- Décide qu'en cas de vente d'un bien immobilier d'une installation réhabilitée par le syndicat, le contrôle ne sera pas facturé.

Question n°7 : PROGRAMME D' ACTIONS BAC-CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER- AUTORISATION SIGNATURE :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013,

Vu l'ensemble des actions menées par le Syndicat dans le cadre du BAC d'Héricourt en Caux,

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux, exploitée en délégation de service public par Véolia pour le Syndicat d'Eau du Caux Central pour l'alimentation en eau potable, est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires et une tendance à l'augmentation des nitrates.

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 définit le programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Un des volets du programme d'actions concerne notamment la lutte contre les transferts de polluants en maintenant les surfaces en herbe du bassin d'alimentation du captage.

Pour la réalisation du suivi des indicateurs du programme d'actions par l'animation BAC, il est proposé que le Syndicat d'Eau du Caux Central établisse une convention d'échange de données avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le rôle de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est de fournir au Syndicat d'Eau du Caux Central des données concernant la zone du bassin d'alimentation des captages (registre parcellaire graphique anonyme, localisation des îlots de culture, surfaces en herbe, liste des exploitants du périmètre du bassin).

En tant que maître d'ouvrage de la protection des captages d'Héricourt-en-Caux, le rôle du Syndicat du Caux Central est d'utiliser ces données dans le cadre du suivi et de l'évaluation du programme d'actions, notamment en ce qui concerne l'évolution des surfaces en herbe.

Considérant :

- que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt en Caux
- que l'obtention et l'utilisation de ces données constituent une voie pour la protection des zones les plus vulnérables pour la qualité de la ressource en eau

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Habilité le Président à signer la convention d'échange de données avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur LEGAY (Autretot) précise que le Syndicat avec les animatrices BAC travaille sur le nouveau plan d'actions du BAC – un récapitulatif des différentes actions va permettre de travailler sur le nouveau pour une mise en place rapidement.

Monsieur DEGRAVE (Yvetot) précise que les surfaces en herbes vont devenir de moins en moins importantes du fait que les agriculteurs abandonnent le lait. Monsieur LEGAY précise qu'on demande des données aux agriculteurs mais qu'il n'y a pas forcément de compensation.

Monsieur YON (Allouville Bellefosse) demande si le syndicat ne peut pas travailler avec les Bassins Versants pour connaître leur avis sur les remises en herbes. Monsieur LEGAY répond que les agriculteurs doivent consulter les syndicats de bassin versant pour que ceux-ci donnent leur avis sur le retournement d'herbe.

Monsieur DEGRAVE (Yvetot) demande une carte de l'évolution des prairies.

Question n°8 : CONVENTION POUR ATTRIBUTION D'AIDE RELEVANT DU REGIME DE MINIMIS AGRICOLE – ANNEE 2016 :

Vu la délibération prise en date du 13 février 2014 par le syndicat du Caux Central pour la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en place de zones tampons,

Monsieur le Président rappelle que cette aide vise à limiter la présence de produits phytosanitaires et de nitrates en quantité trop importante dans l'eau prélevée sur le champ captant situé à Héricourt en Caux.

Monsieur le Président expose qu'un agriculteur a effectué une remise en herbe autour d'une bétière située sur ses terrains. La convention type a été validée en comité syndical en date du 13 février 2014.

La parcelle concernée est située sur le territoire du BAC et sur la commune de Cliponville.

La surface concernée par l'aide de remise en herbe réalisée est de 400m² pour la zone tampon n°008. Ainsi en appliquant les règles de calcul de l'aide, l'exploitant agricole bénéficiera de 402 €.

Le détail du calcul figure dans la convention jointe en annexe.

Cette aide ne peut être perçue qu'une seule fois.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'agriculteur avec les conditions financières suivantes : aide de 402 €,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

L'animatrice BAC adressera un courrier à la Mairie concernée.

Question n°9 : FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE – PRIX DE VENTE DU METRE CUBE – BUDGET EAU – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VENTE D'EAU :

Délibération remise sur table le 27/09/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 24 Décembre 2012, pour le retrait de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du SMAEPA de la région d'Ourville en Caux, pour les communes de Grainville-la-Teinturière, Le Hanouard et Ourville en Caux,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 24 Décembre 2012, pour le retrait de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du SMAEPA de la Région d'Héricourt Nord, pour les communes de Grainville-la-Teinturière, Le Hanouard, Oherville, Saint Vaast Dieppedalle et Veauville les Quelles,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 24 Décembre 2012, portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, fusion des SIAEPA de la région d'Yvetot, de la région de Fauville Est, de Montmeiller Caux Sud, de la région d'Ourville en Caux, de la région d'Héricourt

Nord, et du syndicat Mixte de production du plateau Nord d'Yvetot,

En outre, depuis le 01^{er} Janvier 2013, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) est compétente en eau potable sur les communes suivantes : Ourville en Caux, le Hanouard (Hameau des Colombiers et Parfondemare, Route de Cleuville) et Grainville-la-Teinturière (Hameau de Roucrotte),

Vu la délibération n°2015-02-17 concernant la mise en place de la convention de vente d'eau entre le Syndicat du Caux Central et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

La convention reprend les éléments suivants : les parties ont défini ensemble une convention quadripartite de fourniture d'eau potable du SMEACC à la CCCA – sur le secteur d'Ourville en Caux.

Cette convention est conclue pour une durée de 9 ans.

Les parties ont fixé à 0.22€ HT le prix de base du mètre cube acheté du SMEACC vers la CCCA. Ce prix ne tient pas compte des investissements à venir concernant le dossier de la sécurisation, des réévaluations seront faites au fur et à mesure des travaux. Le volume vendu serait d'environ 140 000m³ par an.

Par ailleurs, la CCCA revend l'eau du SMEACC au SMEACC au niveau de la commune de Riville après passage sur la Commune d'Ourville en Caux via le réservoir. Les parties ont fixé le même prix de revente soit 0.22€ HT. Ce montant ne tient pas compte des investissements à venir concernant des futurs remplacements de canalisations. Le volume vendu serait d'environ 23 000m³ par an.

Un effet rétroactif sera appliqué depuis la création du SMEACC, soit au 01^{er} Janvier 2013.

Hors dans l'annexe n°3 de la présente convention, un prix de revente à 0.003€ a été inscrit ce qui n'est pas en concordance avec la délibération et les modalités convenues entre les 2 entités. Le prix de revente a été fixé à 0€.

Il est donc nécessaire de procéder à un avenant n°1 pour modifier les termes de l'annexe n°3 de la convention de vente d'eau. Le prix de revente à Riville sera de 0€ depuis le 01^{er} Janvier 2013. Il n'y aura pas d'effet rétroactif sur ce point.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la Convention de Vente d'eau avec la CCCA,
- Approuve la modification de l'annexe n°3,
- Approuve le prix de revente à Riville à 0€,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Question diverse :

Monsieur BARTHELEMY (Sommesnil) demande le devenir des deux stations au-dessus du captage de Sommesnil. Monsieur le Président précise qu'il s'agit du devoir de tous pour la sécurisation de la ressource en eau – un travail va être fait. Les travaux de création d'un site de traitement unique sont prévus pour l'année prochaine. La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée et le projet va être présenté dans le courant du mois d'Octobre.

Yvetot le 27 Septembre 2016

LE PRESIDENT,
F. ALABERT

